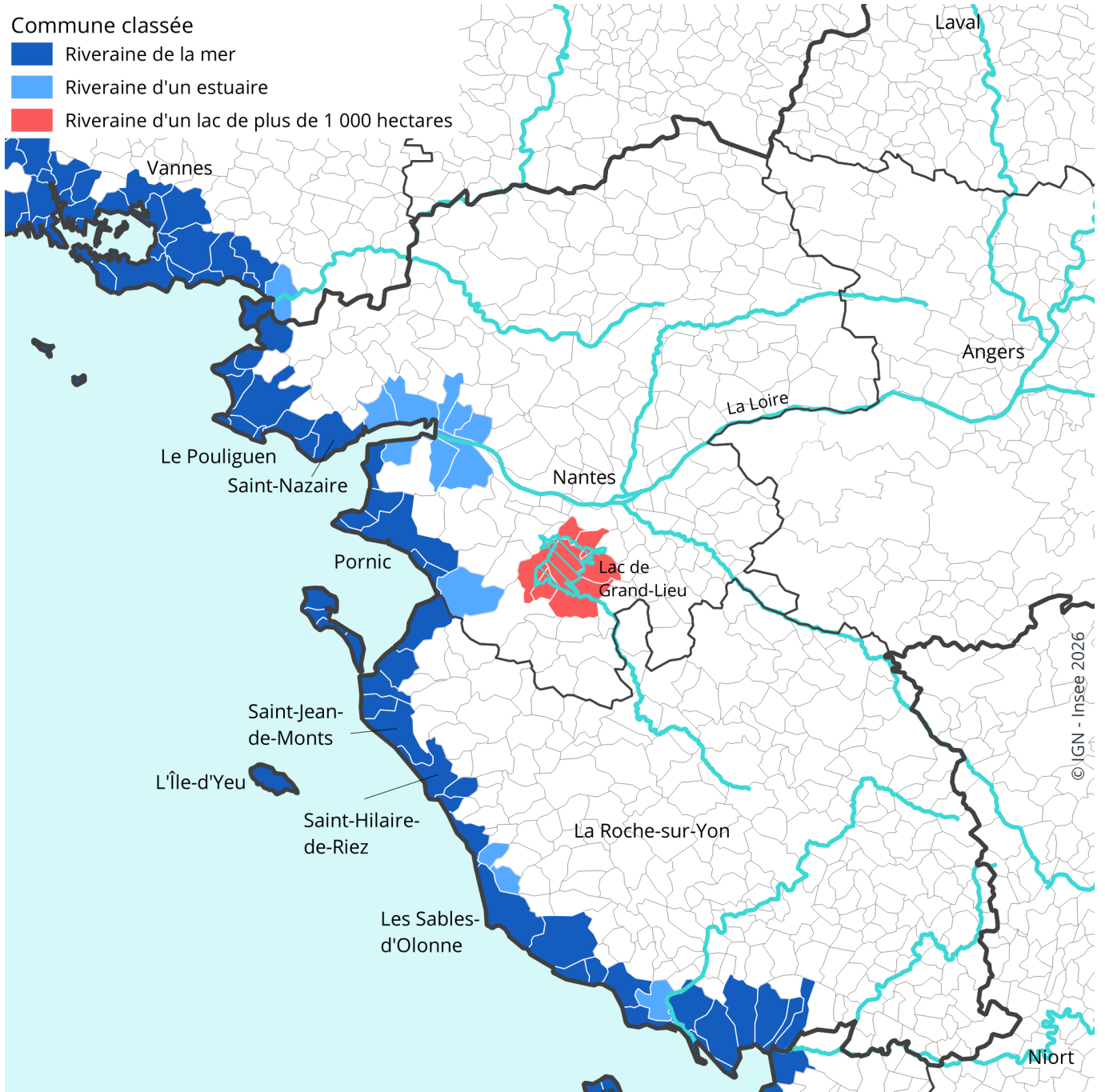


Communes soumises à la loi Littoral

► Communes soumises à la loi Littoral



Note : Géographie au 1^{er} janvier 2025.

Source : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, base de données SIDAUH.

Dans les Pays de la Loire, 64 communes sont concernées par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral, et définies à l'article L. 321-2 du Code de l'environnement.

La loi Littoral concerne les communes riveraines de la mer ou d'un océan, mais également de grands lacs, d'estuaires

ou de deltas. Face à la pression urbaine, aux phénomènes d'érosion ou de submersion marine subis par ces territoires, la loi vise à concilier préservation et développement du littoral.

Dans la région, 413 000 personnes habitent dans l'une de ces communes, soit 11 % de la population, contre 13 % en France. ●

► Références

- « Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral », Le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, le ministère des Transports, le ministère de la Ville et du Logement, août 2022.
- « Communes de la loi littoral au Code Officiel Géographique », ministère de la Cohésion des territoires.